



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0509

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Modifications des statuts de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : **Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

Conseil de communauté du 15 décembre 2014**Délibération n° 2014-0509**

commission principale : urbanisme

objet : **Modifications des statuts de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Éléments introductifs et de contexte, raison sociale de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

Créée le 18 février 1957, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial ou la réalisation de toute autre activité d'intérêt général.

La SERL met en œuvre différents modes opératoires dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- concession d'aménagement,
- mandat d'aménagement public ou privé,
- assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),
- concession d'exploitation,
- mandat d'études,
- réalisation de projets pour la société ("opérations propres").

Le territoire de la Communauté urbaine de Lyon concentre l'essentiel de l'activité de la SERL.

Cette société d'économie mixte (SEM), d'un capital social de 3 959 100 €, est composée de 2 collectivités territoriales : la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône ainsi que 10 autres actionnaires : la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, les Offices publics de l'habitat (OPH) du Rhône, Est Métropole habitat et 7 sociétés et établissements bancaires (la Caisse des dépôts et consignations, Caisse d'épargne Rhône-Alpes, Crédit agricole du Sud-Est, Lyonnaise de banque, DEXIA-Crédit local de France, Société d'aide au financement du développement industriel et SFIG-GDF Suez).

Par sa délibération du 22 avril 1974, la Communauté urbaine est entrée au capital social de la SERL.

Aujourd'hui, son Conseil d'administration est composé de 14 membres au sein duquel la Communauté urbaine qui dispose de 25 % du capital social total, soit 989 775 €, est représentée par 4 administrateurs. Le Conseil général du Rhône dispose quant à lui de 25 % du capital social, soit 989 775 € et est représenté par 4 administrateurs.

Evolution des statuts de la SERL

En effet, la commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLERCRT) du département du Rhône à la Métropole de Lyon a entériné la répartition suivante : les actions du Département sont transférées à hauteur de 50 % à la Métropole. Ainsi, la Métropole détiendra au 1er janvier 2015 37,5 % du capital social et le Nouveau Rhône 12,5 %.

Cette modification de la répartition du capital entre les personnes publiques entraîne une modification de la composition du Conseil d'administration ; la Métropole devant disposer de 7 sièges (soit 3 sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges actuels de la Communauté urbaine) et le Nouveau Rhône devant disposer de 2 sièges (au lieu de 4 actuellement).

La rédaction actuelle des statuts de la SERL (article 15) limite le nombre de représentants des collectivités à un minimum de 4 et à un maximum de 6 administrateurs. Compte tenu des modifications à intervenir dans la répartition du capital entre la Métropole de Lyon et le Nouveau Rhône, cette limitation pourrait empêcher une représentativité des collectivités conforme à la loi.

La modification de l'article 15 des statuts propose donc une nouvelle répartition des actionnaires de la société en 2 groupes (Public/Privé), contre 3 auparavant (Communauté urbaine de Lyon/Département du Rhône/autres actionnaires) ainsi qu'une modification des minimum et maximum selon la ventilation suivante :

- Groupe A : Collectivités :

- . minimum : 7 membres,
- . maximum : 10 membres ;

- Groupe B : Autres actionnaires :

- . minimum : 5 membres,
- . maximum : 8 membres.

Par ailleurs, actuellement, l'article 15 des statuts de la SERL précise que *"les membres du Conseil d'administration, personnes physiques ou personnes morales, sont élus par l'assemblée générale des actionnaires, parmi ses membres, à la majorité simple"*. Les administrateurs doivent donc être actionnaires de la société (ou représentant d'une personne morale actionnaire).

Depuis la loi du 1er janvier 2009, l'article L 225-25 alinéa 1 du code de commerce ouvre la possibilité de nommer un administrateur non actionnaire : *"Les statuts peuvent imposer que chaque administrateur soit propriétaire d'un nombre d'actions de la société, qu'ils déterminent"*. Cette clause permettrait à la société de déterminer librement le nombre d'actions détenues -y compris la possibilité de ne détenir aucune action- pour être nommé administrateur de la SERL.

Dans le cadre de la modification des statuts, il est proposé de prendre en compte la possibilité de nommer un administrateur non actionnaire par la modification de l'article 15 et la suppression de l'article 17.

Enfin, la dernière modification des statuts de la SERL datant de 2007, de nombreuses modifications entrent dans le cadre d'un toilettage des références juridiques au sein des statuts (remplacement de la référence à la loi de 1966 par celle du code de commerce) ainsi que la modification de l'article 31 relatif aux bénéfices.

La nouvelle rédaction de l'article 31 sur les bénéfices dispose que *"après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L 232-10 du code de commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, le cas échéant diminué des pertes antérieures, par décision de l'assemblée générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non remboursé des actions."*

Lors du dernier Conseil d'administration de la SERL, en date du 2 octobre 2014, la modification des statuts de la SERL a été votée par les administrateurs. Il convient donc de soumettre au vote du Conseil de communauté l'adoption de la modification des statuts dans toutes ses dimensions (répartition des actionnaires, actualisation juridique et distribution des bénéfices) telle que proposée par la SERL et votée par son Conseil d'administration du 2 octobre dernier.

Après délibération conforme des collectivités actionnaires, l'assemblée générale extraordinaire de la SERL délibérera sur les nouveaux statuts ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification des statuts de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), ci-après annexé.

2° - Autorise le représentant de la Communauté urbaine de Lyon à l'assemblée générale à signer les nouveaux statuts.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.